Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501570-20261001-DE_54_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le premier octobre à 20 heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Christian LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLÉE, Annick ROCHELLE, Cédric FOUBERT (arrivé à 21h30), Thérèse TOUCHEFEU, Marie-Line GRATIEN, Régis PERROT, Mélaine BESSIRAL, Marina LEBOSSÉ, Sophie BÉGASSE, Guerric MOUTON, Cédric MORAZIN, Claire LERAY, Alexis GUÉRIN

Absents excusés :
Absents : Cyrille MOREL

Marina LEBOSSÉ est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 septembre 2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Date affichage convocation : 21 septembre 2026

Délibération n° 54_2026

ASSAINISSEMENT : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service en 2025 (RPQS)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement année 2025.

Les caractéristiques techniques et la tarification du service du service (part fixée par la commune) n'ont pas changé. Il est rappelé que les modalités de calcul de la taxe due à l'agence de l'eau ont été modifiées au 1er janvier 2025 ce qui a entrainé une lègère diminution des factures.
La station est conforme sur les concentrations, charges et rendements indiqués dans l'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2025. Cependant, un conseiller municipal a demandé de vérifier le rapport DCO/DBO5 concernant la qualité des rejets d'eau au milieu naturel.

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

A Le Loroux, le 6 octobre 2026

Le Maire
Christian LEFEUVRE,

Le Maire ou son représentant , certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.